

## Règlement des épreuves du Master 2 Mention Droit, Spécialité de Droit des Affaires approfondi 2018-2019

### Article 1er :

Peuvent notamment postuler à cette formation les étudiants ayant validé deux premiers semestres d'un Master de Droit ou à dominante juridique, d'un Master d'Économie ou de Gestion, les étudiants titulaires d'un Diplôme d'études supérieures d'une école de commerce ou de tout titre, diplôme ou grade apprécié comme équivalent (notamment grâce à la validation des acquis professionnels et à la validation des acquis de l'expérience ou au titre des dispositions prévues pour les étudiants étrangers). Sont plus particulièrement destinés à cette formation les étudiants ayant validé deux premiers semestres d'un Master de Droit privé et, à Paris 13 Sorbonne Paris Cité, ceux ayant validé les deux premiers semestres du Master de Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Spécialité Droit des Affaires. Il est spécialement recommandé à ces étudiants d'avoir opté, en tronc commun (UE 3 et UE 8), pour les travaux dirigés de Droit fiscal des Affaires. La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et/ou sur entretien.

### Article 2 :

Chaque matière est notée sur 20. Le diplôme et grade de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Spécialité Droit des Affaires (parcours Recherche) est attribué aux étudiants ayant obtenu au moins la moyenne de 10/20 sur les deux semestres (3ème et 4ème semestres). Le troisième et le quatrième semestre du Master se compensent.

Les modalités du contrôle des connaissances lors des directions de recherche obligatoires (enseignements fondamentaux) sont laissées à l'appréciation de l'enseignant chargé de les assurer, en accord avec l'enseignant chargé du cours correspondant. Elles sont annoncées aux étudiants lors de la première séance de direction de recherche. Le contrôle des connaissances pour les autres matières peut faire l'objet de modalités particulières spécialement adaptées à celle-ci (contrôle continu, présentation orale, vidéoconférence, résumé de travaux etc.) sous réserve de l'accord préalable du responsable pédagogique de la Spécialité et sous réserve que ces modalités dérogatoires soient annoncées aux étudiants lors de la première séance d'enseignement.

L'assistance à tous les enseignements est requise et le jury tient compte de l'assiduité des étudiants.

Chaque semestre, en cas de défaillance dans une matière, celle-ci doit être repassée en septembre, ainsi que toute matière n'ayant pas eu la moyenne dont la note n'a pas été compensée au sein de son unité ou de son semestre.

Sauf raison grave, souverainement appréciée par le responsable pédagogique de la Spécialité, aucun redoublement n'est permis pour les semestres 3 et 4 du Master.

Les étudiants salariés ou en service civique peuvent demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé, au plus tard, le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de février pour le second semestre (dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Paris 13).

Une année de césure peut être effectuée dans le cursus (dans les conditions prévues par le règlement ad hoc téléchargeable sur l'ENT de l'Université Paris 13).

### Article 3 :

Le jury du quatrième semestre délivre le grade et diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Spécialité Droit des Affaires.

#### **Article 4 :**

Il est fait Mention sur les résultats de la qualité de major ou de vice-major de promotion. En cas de moyenne égale ou supérieure à 17/20, il est fait Mention que l'étudiant est Lauréat du Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Spécialité Droit des Affaires, Parcours recherche.

#### **Article 5 : Le mémoire**

Le mémoire doit comporter environ 200 000 caractères (espaces inclus mais non compris les annexes et les notes de bas de page). Le directeur du mémoire doit être un enseignant-chercheur en Droit. La soutenance du mémoire a lieu devant un collège comprenant au moins deux enseignants-chercheurs.

(Article 6 de l'arrêté du 25 avril 2002, relatif aux études doctorales : « Le DEA ou le master recherche est délivré par un jury après évaluation des connaissances du candidat et son aptitude à la recherche. À cette fin, le contrôle des connaissances doit, notamment, comporter la soutenance d'un mémoire devant un collège comprenant au moins deux enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches ou des enseignants appartenant à une des catégories visées à l'article 11 ».

Article 11 :

« ... par d'autres personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis du conseil scientifique de l'établissement ».)

La soutenance d'un mémoire ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du directeur ou de la directrice des travaux.

Tout étudiant n'ayant pas soutenu son mémoire à la fin du 4ème semestre (en juin-juillet), est considéré comme défaillant à ce semestre. Il doit, en septembre, présenter son mémoire et repasser les matières du 4ème semestre dans lesquelles il n'aurait pas eu la moyenne et qui n'auraient pas été compensées au sein d'une unité.

Aucun mémoire ne peut être déposé au secrétariat en vue de sa soutenance s'il n'a pas obtenu préalablement un visa favorable du directeur ou de la directrice de recherche.

Toute note, obtenue pour le mémoire, inférieure ou égale à 06/20 est éliminatoire.

L'étudiant(e) ayant obtenu, après la soutenance de son mémoire lors de la session de juin-juillet, une note inférieure ou égale à 06/20 pour ce travail de recherche peut être autorisé(e) par le jury à présenter un nouveau travail de recherche en septembre.

L'étudiant(e) ayant obtenu, après la soutenance de son mémoire lors de la session de rattrapage de septembre-octobre, une note inférieure ou égale à 06/20 pour ce travail de recherche ne peut obtenir le grade, titre et diplôme de Master, même par compensation, sauf délibération spéciale du jury.

#### **Article 6 : Les séminaires d'ouverture**

Les étudiants doivent en remettre un compte-rendu au responsable pédagogique de la Spécialité du Master, qui lui attribue une note sur vingt. Le compte-rendu pour les matières d'ouverture doit être court (une page maximum par intervention) et Personnalisé. Si la matière n'est pas validée lors de la première session, le rattrapage prend la forme d'une épreuve orale organisée lors de la session de rattrapage.

#### **Article 7 :**

Sous réserve des dispositions de l'article 2, le rattrapage de septembre concernant les directions de recherche d'enseignements fondamentaux est réalisé sous forme d'un travail sur table d'une durée de trois heures.

#### **Article 8 :**

Un semestre du Master peut être réalisé dans une Université étrangère, sous réserve que le parcours de l'étudiant ait été préalablement agréé par le responsable pédagogique de la Spécialité et que le mémoire demeure rédigé dans le cadre du Master de Paris 13 Sorbonne Paris Cité.

#### **Article 9 :**

Dans la mesure où les étudiants auront pu accéder au laboratoire de langues et se seront engagés à le fréquenter régulièrement, il sera tenu compte de leur assiduité lors de la délibération des jurys.

#### **Article 10 :**

Sous réserve d'approbation préalable du responsable pédagogique de la Spécialité et sous l'expresse condition de la remise d'un rapport au moins quinze jours avant la tenue des jurys, tout étudiant réalisant un stage durant sa scolarité en Master 2 peut demander à ce qu'il soit validé au lieu et place de l'Unité d'enseignement UE 15 ou de l'Unité d'enseignement UE 20 (Unités d'ouverture).